



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/068

**Désignation d'un
représentant au Conseil
Municipal au sein de la
Commission Locale de
d'Eau (CLE) du Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SAGE)
Tarn-Amont**

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le ; mercredi 22 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 9 juillet 2020

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L. 2121-21 alinéa 2, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote au scrutin public.

Vu le Code de l'environnement pris notamment en ses articles L.212-4 et R.212-30,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 04-2132 du 29 novembre 2004, approuvant la dernière composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Tarn amont,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 retenant la commune de Millau comme représentante dans le collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Tarn amont,

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est composée de trois collèges distincts :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupement des établissements publics locaux,
- Collège des usagers riverains des propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées,
- Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés article L.212-4 et R.212-30 du Code de l'environnement.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

1. **DE DECIDER A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2,
2. **DE PROPOSER** un de ses membres pour représenter la Ville au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE),
3. **DE DESIGNER Jean-Louis JALLAGEAS** comme représentant de la Ville à la C.L.E.,
4. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté par : 27 voix pour

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

